



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR 2022.11.03/1 302

Thème : TAXIS

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé BQ-555-PN, dont le numéro d'ordre est le N° 04, au nom de Monsieur Jean-François NEDELEC.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du Code des Transports ;

Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-075-0008 du 16 mars 2015 et l'arrêté préfectoral N°2016-075-2 du 15 mars 2016 règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-258-0001 du 15 septembre 2014 et l'arrêté préfectoral N°2016-075-1 du 15 mars 2016 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1995 règlementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi, en date du 25 octobre 2022 de Monsieur Jean-François NEDELEC, se portant acquéreur de L'ADS n° 4, exploitée par Monsieur Franck GIRAUD ;

Considérant que cette Autorisation de Stationnement, exploitée de manière effective et continue, est cessible ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-François NEDELEC, né à Périgueux le 14 mars 1970, domicilié Résidence La Roche Charnière à Eyglies (05600), est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé BQ-555-PN de marque AUDI, à compter du 7 novembre 2022 sur la commune de Briançon aux emplacements prévus à cet effet, en attente de clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le numéro d'ordre affecté à ce véhicule est le N°4.

Article 3 : Cette transaction sera portée dans le registre des transactions tenu par la mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Briançon.

Fait à Briançon, le

- 7 NOV. 2022

Le Maire



Arnaud MURGIA

Transmis le 14 NOV. 2022

Affiché le 14 NOV. 2022

Notifié le 14 NOV. 2022